

TxCeII

Assemblée générale du 26 avril 2018
Trente et unième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de
souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription
au profit d'une catégorie de personnes**

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille
343 276 580 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

TxCell

Assemblée générale du 26 avril 2018
Trente et unième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription d'actions, au profit (i) de membres et de censeurs du conseil d'administration de la société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la société, ou (iii) de membres n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») attribués au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription de plus de 500.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,20. Ce nombre s'imputera sur le plafond global de 1.000.000 actions d'une valeur nominale de € 0,20 prévu à la trente-deuxième résolution au titre des vingt-neuvième, trentième et trente et unième résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Marseille et Paris-La Défense, le 5 avril 2018

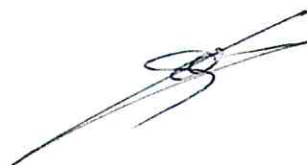
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Membre de PKF International



Guy Castinel

ERNST & YOUNG Audit



Cédric Garcia